

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Avril 2025

L'an 2025 et le 10 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DOUYÈRE Christelle), Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à M. BEAUFILS Michel), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme FROMENTIN Fatima (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 22/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 22/04/2025

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

A été nommé Président de séance : M. CHATELAIN Jean-Claude

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Budget Primitif 2025
- Vote des taux de contributions directes
- Subventions aux différentes associations pour 2025 : associations de la commune
- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs
- Subventions aux différentes associations pour 2025 : associations hors commune
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2025
- Concours des maisons fleuries 2025
- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal pour l'année 2025
- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et modification du règlement

- Compte Financier Unique 2024 (réf : 2025 04 10 D1)

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ponthoile ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	487.458,37	369.118,00	856.576,37
	Recettes réalisées (1)	B	193.847,47	460.553,19	654.400,66
	Restes à réaliser	C	54.542,00	0,00	54.542,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	588.182,01	622.590,90	1.210.772,91
	Dépenses réalisées (1)	E	129.258,05	347.461,21	476.719,26
	Restes à réaliser	F	292.600,00	0,00	292.600,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	64.589,42	113.091,98	177.681,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	100.723,64	253.472,90	354.196,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	165.313,06	366.564,88	531.877,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-238.058,00	0,00	-238.058,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-72.744,94	366.564,88	293.819,94

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

M. CHATELAIN Jean-Claude est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024. C'est Monsieur Jean-Claude Chatelain élu Président de séance qui assure la présidence de la séance. Le quorum est toujours atteint même lorsque Monsieur le Maire est sorti : il y a 10 présents sur 15 conseillers en exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2024 de la commune (14 voix pour : 10 présents + 4 pouvoirs).

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (réf : 2025 04 10 D2)

Le conseil municipal de Ponthoile,

Après avoir entendu le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA	Virement à la	Résultat de	Restes à	Solde restes à	Chiffres 2024 p. aff.
--	-------------	---------------	-------------	----------	----------------	-----------------------

	2023	section d'inv	l'exercice 2024	réaliser 2024	réaliser 2024	Résultat
Investissement	100.723,64	//////////	64.589,42	D 292.600,00 R 54.542,00	-238.058,00	-72.744,94
Fonctionnement	253.472,90	0,00	113.091,98	D 0,00 R 0,00	0,00	<u>366.564,88</u>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :

Excédent global cumulé au 31.12.2024 à affecter	366.564,88
- Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement	72.744,94
- Affectation complémentaire éventuelle pour la couverture des besoins d'autofinancement de la section d'investissement pour l'exercice	0,00
Montant global des crédits inscrits aux articles 106 ou 1068	72.744,94
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	293.819,94

- Budget Primitif 2025 (réf : 2025 04 10 D3)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses Investissement : 1.102.300,00€
Recettes Investissement : 1.102.300,00€

Dépenses Fonctionnement : 638.168,94€
Recettes Fonctionnement : 638.168,94€

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 abstention, approuve le Budget Primitif de la commune de Ponthoile pour l'année 2025.

- Vote des taux de contributions directes (réf : 2025 04 10 D4)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et propose, compte-tenu des bases d'imposition effectives 2024, des bases d'imposition prévisionnelles 2025, d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **1,000000** (c'est-à-dire de maintenir la fiscalité locale à un niveau identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire sans hausse de pression fiscale).

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019.

Monsieur le Maire rappelle, pour information, la décision prise en 2024 en ce qui concerne les taux de contributions directes. Le produit fiscal de 2024 peut se résumer ainsi :

<u>Année 2024 :</u>			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	459 400	35,82%	164 557€
Taxe foncière (non bâti)	140 500	18,47%	25 950€

Taxe d'habitation	156 000	5,53%	8 627€
Total 3 taxes			199 134€
Allocations compensatrices			3 938€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 82 715€
Soit un Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale égal à			<u>73 829€</u>

Le Conseil Municipal,
 Considérant les bases d'imposition,
 Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023,
 Vu le budget primitif 2025 et les projets inscrits pour l'année 2025,

- Après délibération, et à l'unanimité,**
- décide de maintenir la fiscalité locale à un niveau identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire sans hausse de pression fiscale,
 - décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **1,000000**,
 - décide de voter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe Foncière (Bâti) : 35,82%,

Taxe Foncière (Non Bâti) : 18,47%,

Taxe d'Habitation : 5,53%,

- approuve l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
- indique que le produit fiscal de 2025 peut se résumer ainsi :

<u>Année 2025 :</u>			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	476 800	35,82%	170 790€
Taxe foncière (non bâti)	142 900	18,47%	26 394€
Taxe d'habitation	148 400	5,53%	8 207€
Total 3 taxes			205 391€
Allocations compensatrices			3 883€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 85 848€
Soit un Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale égal à			<u>76 898€</u>

- demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.
- demande à Monsieur le Maire de transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

- Subventions aux différentes associations pour 2025 : associations de la commune (réf : 2025_04_10_D5)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions. Il donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2025, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour la Société de Chasse de Romaine

400,00€ pour l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme

Monsieur le Maire demandera de nouveau à l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme un récapitulatif des comptes de l'année 2024 pour verser cette subvention. Cette subvention ne sera pas versée si les comptes ne sont pas reçus en mairie.

Monsieur le Maire propose, comme l'an dernier, de donner une subvention un peu plus élevée aux associations de Ponthoile qui ont participé au Téléthon.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2025, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

450,00€ pour les APG-CATM de Ponthoile
450,00€ pour le Club du Bon Temps de Ponthoile
450,00€ pour la société de chasse de Ponthoile

M. Michel Beaufiles décide de s'abstenir pour l'attribution d'une subvention à l'Association France Polocrosse : en effet, il fait partie du bureau de cette association. Mme Arlette Courjal qui lui a donné un pouvoir s'abstiendra également.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 2 abstentions, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, pour l'année 2025 :

400,00€ pour France Polocrosse

M. Jean Delannoy décide de s'abstenir pour l'attribution d'une subvention au Club Photo de Ponthoile : en effet, il fait partie du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 14 voix pour et 1 abstention, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, pour l'année 2025 :

400,00€ pour le Club Photo de Ponthoile

Il est décidé de voter concernant l'attribution d'une subvention à l'association Le Théâtre du Monde Entier :

- **Qui est POUR donner une subvention pour l'association Le Théâtre du Monde Entier ?**
11 voix

- **Qui est CONTRE donner une subvention pour l'association Le Théâtre du Monde Entier ?**
2 voix

- **Abstentions**
2 voix

Le conseil municipal, après délibération, et avec 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide de verser, pour l'année 2025 :

400,00€ pour l'association Le Théâtre du Monde Entier

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs (réf : 2025 04 10 D6)

En ce qui concerne cette subvention à l'association Ponthoile Animations Loisirs, association de la commune, Mme Béatrice Guillout, Mme Fatima Fromentin (pouvoir donné à Mme Béatrice Guillout) et Mme Carole Bizet, membres du conseil municipal étant concernées en qualité de membres de l'association Ponthoile Animations Loisirs, décident de ne pas prendre part au vote. Il n'y aura donc que 12 votants pour le vote de cette subvention à l'association Ponthoile Animations Loisirs.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, Monsieur le Maire propose, de donner une subvention un peu plus élevée à l'Association Ponthoile Animations Loisirs (comme aux autres associations pour lesquelles une délibération précédente vient d'être prise), association de Ponthoile qui a participé au Téléthon.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des votants (12 votants), décide de verser, pour l'année 2025, une subvention de 450,00€ à l'Association Ponthoile Animations Loisirs.

Cette subvention ne sera versée à cette association que lorsque le R.I.B. de l'association sera reçu en mairie.

- Subventions aux différentes associations pour 2025 : associations hors commune (réf : 2025 04 10 D7)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations hors commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** de verser pour l'année 2025, aux associations suivantes, situées hors commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour l'ADAPEI-CAT (les papillons blancs)

50,00€ pour l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)

100,00€ pour l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL)

200,00€ pour l'AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies)

200,00€ à l'Association des cavaliers de la Baie de Somme

100,00€ pour l'association Arts et Loisirs Quend : Cinéma Le Pax

100,00€ pour l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu (dès réception en mairie) et à signer toutes les éventuelles autres pièces nécessaires,

- **précise**, comme tous les ans, que ces subventions qui viennent d'être votées, seront versées à ces associations, une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

Au niveau des subventions allouées aux associations sportives, Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier des subventions ont été versées à des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exerçaient, ceci à raison de 20€ par personne licenciée au sein de ces clubs. Il indique qu'une délibération sera prise en septembre pour une nouvelle année sportive, il sera, comme tous les ans, demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels ils évoluent afin de subventionner ces clubs.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **décide de délibérer sur le montant qui sera attribué par personne licenciée au sein des clubs sportifs,**

- **décide qu'en septembre, il sera versé une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs** où les habitants de Ponthoile exercent une activité. Une nouvelle délibération sera prise et le détail des clubs sera précisé.

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme (réf : 2025 04 10 D8)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires de la Somme. L'appel de cotisation est de **232,45€** pour l'année 2025 (contre 163,93€ pour 2024).

Cette cotisation comprenait jusqu'à l'an dernier : l'adhésion aux associations départementale (AMS) et nationale (AMF), les prestations du service juridique, l'accès aux sessions de formation et d'information, l'envoi de documents, l'organisation de déplacements lors de manifestations, l'accès au site Internet. A partir de cette année 2025, cette cotisation de 232,45€ comprend en plus un forfait formation. Le montant est réparti ainsi : 70,45€ cotisation - part départementale + 77€ cotisation - part nationale + 85€ forfait formation, soit un total de 232,45€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme et de payer le montant de la cotisation correspondante : **232,45€**,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (mandat de paiement ...).

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (réf : 2025 04 10 D9)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Somme. Il indique qu'en 2023, la commune a décidé d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.). Depuis l'an dernier, la facture est envoyée par l'Association des Maires Ruraux de la Somme : nouvelle structure depuis décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le montant de la cotisation nationale pour l'adhésion est de 66€, que la part départementale est de 10€ et que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" coûte 19€, soit un total de 95€ (cotisations + abonnement).

Monsieur le Maire indique que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" n'est pas nécessaire mais il est inclus. Monsieur le Maire se pose la question de la nécessité de l'abonnement à cette association. Les conseillers discutent et décident de voter.

- **Qui est POUR renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de la Somme ?**

0 voix

- Qui est **CONTRE** renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de la Somme ?

14 voix

- **Abstention**

1 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 14 voix contre et 1 abstention, est CONTRE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Somme.

L'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Somme n'est donc pas renouvelée.

- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2025 (réf : 2025 04 10 D10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait signé en 2010 une convention amiable pour la mise à disposition, par le C.C.A.S. de Ponthoile à la commune de Ponthoile, de 2 barnums : cette convention était signée pour 4 années : de 2010 à 2013 pour un montant de 520€ par an. L'an dernier, elle a signé une convention pour un an, pour un montant de 300€. Monsieur le Maire indique que cette convention est donc caduque, aussi, considérant que les barnums du C.C.A.S. sont identiques à ceux de la commune et qu'ils sont encore en bon état, il propose aux membres du conseil municipal de faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile pour la signature d'une convention amiable de mise à disposition de 2 barnums, pour l'année 2025 : convention annuelle pour un montant de 300€. Monsieur le Maire rappelle que les barnums sont 2 tentes de 6 x 12m en PVC, 520g/m², tubes de 76mm, blanc uni.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention amiable pour la mise à disposition de 2 barnums par le C.C.A.S. à la commune de Ponthoile (il s'agit de la même convention que celle signée en 2024).

Monsieur le Maire indique que nous avons remarqué en ce début d'année 2025, que le paiement 2024 n'a pas été effectué, il faudrait régulariser la situation et effectuer 2 paiements en 2025 (un pour 2024 et un pour 2025).

Le Conseil Municipal,

Considérant que les barnums mis à disposition depuis plus de 10 ans par le C.C.A.S. à la commune sont les mêmes que ceux achetés par la commune,
Considérant le bon état d'entretien des barnums du C.C.A.S.,
Considérant le bon état d'entretien des barnums de la commune,
Considérant que les barnums assemblés (commune + C.C.A.S) donnent une surface assez importante,
Vu le montant de 300€ par an décidé lors de la convention pour l'année 2024,
Vu que le mandat de l'année 2024 n'a pas été émis,
Considérant que les chapiteaux ne sont plus neufs,
Considérant qu'il convient de régulariser le paiement des 300€ de l'année 2024,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire pour faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile afin de signer une convention annuelle pour l'année 2025, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de **300€** par an,
- accepte de signer une convention annuelle, pour l'année 2025, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de **300€** par an,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- accepte de signer la convention amiable de mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2025, convention telle que proposée en annexe de cette délibération. Cette convention sera signée par Mme Béatrice GUILLOUT, 1er adjoint puisque Monsieur Henri POUPART, Maire de Ponthoile, signera cette convention en qualité de Président du C.C.A.S. de Ponthoile,
- demande à Monsieur le Maire d'informer les membres du C.C.A.S. de Ponthoile de cette proposition et de l'accord du conseil municipal pour signer cette convention amiable.
Cette convention ne sera effective que si le C.C.A.S. de Ponthoile accepte de signer cette convention,
- décide de régulariser le mandat de l'année 2024. Aussi, il est décidé qu'en 2025, 2 mandats de 300€ seront émis : un mandat de 300€ correspondant au "rattrapage" de l'année 2024 et un mandat de 300€ correspondant à l'année 2025,
- précise, que ces mandats seront émis après le vote du budget et non en fin d'année comme auparavant.

- Concours des maisons fleuries 2025 (réf : 2025 04 10 D11)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que tous les ans est organisé un concours des maisons fleuries. Monsieur le Maire rappelle le montant des récompenses décidé par la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2024. Il est rappelé que le jury (personnes extérieures de la commune) passe 2 fois pour noter et que c'est la moyenne des 2 notes qui donne la note finale, donc le classement final.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de maintenir le concours des maisons fleuries,
- décide de maintenir pour l'année 2025, le barème des récompenses de 2024 qui est le suivant :

- 1^{er} : **60€**
- 2^{ème} : **50€**
- 3^{ème} : **40€**
- du 4^{ème} au 8^{ème} : **25€**
- du 9^{ème} au 13^{ème} : **20€**
- 14^{ème} et suivants : **15€**

- décide de faire comme d'habitude, une remise de prix (diplôme + petit présent) lors des prochains voeux du Maire, pour les personnes présentes. La récompense "monétaire" sera cependant remise avant cette cérémonie : le virement bancaire se fera dès réception des RIB en mairie,
- décide de garder les 2 passages du jury : en effet, le fleurissement du printemps n'est pas le même qu'en été.

- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal pour l'année 2025 (réf : 2025 04 10 D12)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11/04/2024 concernant la destruction des nids de frelons asiatiques et le paiement par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile. Il rappelle la mise à disposition d'environ 250 pièges en mars 2024 et indique que les habitants de Ponthoile semblent motivés pour piéger les frelons asiatiques. Il indique également que seuls 5 nids ont été détruits en 2024 contre 12 en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un problème de plus en plus important, il y a de plus en plus de nids de frelons asiatiques. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise de destruction choisie par la commune en 2023 était l'entreprise de destruction Arrête Pic Pic (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme) et qu'en 2024, l'entreprise de destruction choisie par la commune était l'entreprise de destruction PJD Entreprise de Lamotte-Buleux (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme).

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que l'on fait pour 2025.

Les conseillers municipaux discutent et indiquent que les gens ne feront peut-être pas directement les démarches pour obtenir les aides dont ils peuvent bénéficier pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 09/03/2023 et 11/04/2024,

Vu le nombre de nids détruits en 2023 et en 2024,

Vu le nombre de pièges à frelons asiatiques distribués en mars 2024,

Considérant que la prolifération des nids de frelons asiatiques est inquiétante,

après délibération et à l'unanimité,

- décide de faire comme l'an dernier,
- décide donc de continuer le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile.

Les particuliers concernés préviendront la mairie. La commune demandera elle-même à l'entreprise de destruction PJD Entreprise de Lamotte-Buleux (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme) d'intervenir.

La facture sera établie au nom de la commune, elle précisera le nom et l'adresse de la personne chez qui le nid aura été détruit. Aucun remboursement de facture payée directement par les habitants/propriétaires ne sera effectué.

Il est précisé que la prise en charge de la destruction de nids ne concerne que la destruction des nids de frelons asiatiques et non les frelons européens

- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et modification du règlement (réf : 2025 04 10 D13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27/10/2022 qui modifiait le règlement d'utilisation de la salle polyvalente. Il rappelle à l'assemblée les tarifs de location de la salle, qui sont applicables à ce jour et plus particulièrement les tarifs "à la journée" :

Pour une journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine (plage horaire entre 8h00 et 22h00) la salle est louée au tarif de 30€, tarif auquel il faudra ajouter la facturation du chauffage selon les mêmes

conditions que toute location de salle et en fonction des relevés du calorimètre avant et après la location. C'est gratuit pour le deuil d'un habitant de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait peut-être revoir la notion de journée en semaine.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/10/2022,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide de modifier, **à partir du 1er mai 2025**, le prix de la location de la salle polyvalente pour une journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine,

- décide que **pour une journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine (plage horaire entre 8h00 et 19h00 le lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi), HORS DEUIL, la salle est louée au tarif de 50€, tarif auquel il faudra ajouter la facturation du chauffage selon les mêmes conditions que toute location de salle et en fonction des relevés du calorimètre avant et après la location.**

Pour un deuil (hors habitant de la commune) : journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine (plage horaire entre 8h00 et 19h00 le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi), la salle est louée au tarif de 50€, tarif auquel il faudra ajouter la facturation du chauffage selon les mêmes conditions que toute location de salle et en fonction des relevés du calorimètre avant et après la location.

- décide donc de modifier une partie du paragraphe 2 de la façon suivante :

pour rappel : paragraphe 2 actuel :

2) Pour le week-end, la salle est louée 100€ pour les habitants de la commune et 200€ pour les autres : selon la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2022, (en cas de litige c'est la personne concernée par l'événement qui sera considérée pour déterminer le tarif).

Pour une journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine (plage horaire entre 8h00 et 22h00) la salle est louée au tarif de 30€, tarif auquel il faudra ajouter la facturation du chauffage selon les mêmes conditions que toute location de salle et en fonction des relevés du calorimètre avant et après la location. C'est gratuit pour le deuil d'un habitant de la commune.

En cas de location exceptionnelle sans matériel, le tarif pour une location à un habitant de Ponthoile, sans matériel, pour un repas de mariage sera de 40€.

En cas de location pour Noël ou nouvel an : si le jour de Noël est un vendredi et si le jour de nouvel an est un vendredi, la salle sera louée **150€** pour les habitants de la commune et **300€** pour les autres : selon la délibération du 14/04/2022. La priorité est toujours donnée aux associations.

En raison de nombreux abus, il ne sera plus toléré qu'un habitant de Ponthoile loue la salle pour un événement concernant un ami ou un membre de sa famille n'habitant pas Ponthoile même si c'est lui qui règle.

paragraphe 2 à partir du 01/05/2025 :

2) Pour le week-end, la salle est louée 100€ pour les habitants de la commune et 200€ pour les autres : selon la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2022, (en cas de litige c'est la personne concernée par l'événement qui sera considérée pour déterminer le tarif).

Pour une journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine (plage horaire entre 8h00 et 19h00 le lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi), HORS DEUIL, la salle est louée au tarif de 50€, tarif auquel il faudra ajouter la facturation du chauffage selon les mêmes conditions que toute location de salle et en fonction des relevés du calorimètre avant et après la location (selon la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2025).

Pour un deuil (hors habitant de la commune) : journée en semaine ou une partie d'une journée en semaine (plage horaire entre 8h00 et 19h00 le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi), la salle est louée au tarif de 50€, tarif auquel il faudra ajouter la facturation du chauffage selon les mêmes conditions que toute location de salle et en fonction des relevés du calorimètre avant et après la location (selon la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2025). C'est gratuit pour le deuil d'un habitant de la commune.

En cas de location exceptionnelle sans matériel, le tarif pour une location à un habitant de Ponthoile, sans matériel, pour un repas de mariage sera de 40€.

En cas de location pour Noël ou nouvel an : si le jour de Noël est un vendredi et si le jour de nouvel an est un vendredi, la salle sera louée **150€** pour les habitants de la commune et **300€** pour les autres : selon la délibération du 14/04/2022. La priorité est toujours donnée aux associations.

En raison de nombreux abus, il ne sera plus toléré qu'un habitant de Ponthoile loue la salle pour un événement concernant un ami ou un membre de sa famille n'habitant pas Ponthoile même si c'est lui qui règle.

- précise que le règlement corrigé sera annexé à la présente délibération lors de l'envoi au contrôle de légalité.

Questions diverses :

- Mme Béatrice Guillout demande qui sera présent aux oeufs de pâques et à la réderie. Elle indique que pour la ducasse, le traiteur de Millencourt : M. Carville a été retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ont signé les membres présents